

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

COMPTE- RENDU

Présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, ROUDON Gabriel ;

Excusés : Mme BRIAS Geneviève (pouvoir à Mme BOURRIN Sophie), Mme MEILLER Caroline (pouvoir à Mme DUMAS Viviane),

Absents: Mr RAYNARD Daniel, Mr TROUVE Martial

1. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande la modification suivante à l'ordre du jour :

- Retirer le rapport d'activité du SIEL qui sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

2. Compte Rendu du 25 juin 2019

Le compte-rendu du 25 juin est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La commune, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, a souhaité engager une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

La commune a souhaité également intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.

Le zonage pluvial accompagne la révision du document d'urbanisme.

La commune a réactualisé en 2018 son Schéma Général d'Assainissement (SGA) et dans ce cadre, elle a réactualisé son zonage d'assainissement des eaux usées qui accompagne la révision du document d'urbanisme.

Il convient de prendre une délibération qui approuve les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Conseil approuve à l'unanimité les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Une enquête publique a eu lieu du 19 novembre au 20 décembre 2018, à l'issue de laquelle il y a eu des conclusions motivées et un avis favorable.

Il convient de prendre une délibération approuvant ce nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil, approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

5. Institution du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent l'institution du Droit de Prémption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de prémption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique. Il peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après approbation du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Véranne.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

6. Attribution du marché multisports

Pour tous marchés publics égal ou supérieur à 25 000 € HT, nous avons l'obligation de publier sur une plateforme les documents pour la consultation, ce qui a été le cas pour le terrain multisports. 4 entreprises ont déposé une offre que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié afin d'établir un jugement selon les critères suivants : valeur technique 60 % et critère prix 40 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le jugement et le classement des offres réalisés par la CAO. L'entreprise retenue propose 2 variantes de structure qui sont soumises au vote : 5 voix sont pour la structure en métal composite, 7 voix sont pour la structure tout métal et 1 abstention. Notification sera faite à l'entreprise retenue.

7. Participation de St Appolinard au fonctionnement (ATSEM)

Suite à la convention mise en place en 2015, il a été convenu qu'une répartition du coût de des personnels ATSEM serait faite proportionnellement au nombre d'enfants accueillis entre les Communes de St Appolinard et Véranne. Comme chaque année, le calcul est fait sur la base de l'avenant n°1, en fonction du nombre d'élèves concernés. Pour l'année scolaire 2018-2019, sur les 49 enfants des classes de maternelles, 17 venaient de St Appolinard, ce qui représente 14 908,35 € à facturer à St Appolinard.

8. Mise en place d'un Plan Educatif de Territoire (PEDT) pour l'accueil périscolaire

Un PEDT prend la forme d'une convention entre le Maire, le Préfet, le Directeur académique et la CAF. Il permet de coordonner l'action des différents intervenants locaux et il garantit la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires qui prolongent le service public de l'éducation.

La mise en place d'un PEDT (commun au RPI Véranne-St Appolinard) va permettre d'augmenter les taux d'encadrement, suite à un changement de réglementation : 1 animateur pour 14 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le PEDT.

9. Nouveaux tarifs périscolaire

Les grilles tarifaires des différents accueils de loisirs en périscolaire gérés par la Société Publique Locale (SPL) étaient toutes différentes. Le souhait des différents acteurs a été d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire, tout en restant vigilant pour les petits quotients familiaux. La nouvelle grille proposée est la suivante :

<i>Quotient Familial</i>	<i>La demi-heure</i>
<500	1,00 €
500 à 700 €	1,10 €
700 à 1000 €	1,15 €
1000 à 1400 €	1,20 €
>1400 €	1,25 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle grille tarifaire.

10. Rapport enquête publique : délibération pour déclassement et aliénation pour la parcelle au 16 Place de la Mairie

Suite à l'enquête publique concernant le déclassement de la parcelle située au 16 Place de la Mairie du 11 juin au 25 juin, le conseil doit se prononcer sur la demande de déclassement. Le rapport de l'enquête publique donne un avis favorable. Au vu de la lecture du rapport par le Maire, le conseil délibère favorablement pour le déclassement de cette parcelle.

11. Décision modificative pour l'assainissement (Nurieux)

Concernant l'assainissement de Nurieux, des travaux supplémentaires ont été rajoutés et le budget qui avait été provisionné n'était plus suffisant afin de pouvoir solder la facture de l'entreprise Montagnier. La commune doit donc faire la DM suivante sur le budget assainissement :

COMPTES DEPENSES - Investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	2313	10008	Immobilisations corporelles en cours/Construction	+3 068,32
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	+3 068,32
Total				0,00

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

12. Devis pour lavage des vitres des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose comme l'année dernière un devis de l'entreprise BOYER-ROUX pour le lavage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 745,31 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à valider le devis.

13. Devis ordinateur poste accueil Mairie

Lors du précédent conseil, les membres avaient demandé un devis supplémentaire à celui proposé afin d'avoir d'autres variantes, à savoir : un ordinateur portable, un onduleur et un disque dur externe. Après débat, les membres du conseil valident à l'unanimité les points suivants : un ordinateur portable 17" SSD, le pack office, un antivirus et un disque dur externe. Le conseil municipal autorise le Maire à confirmer le devis proposé par JD Informatique pour 1 044 € TTC.

Questions Diverses

- **Aire de jeux** : Monsieur le Maire présente la proposition faite par Mr CALEYRON sur l'aménagement de l'aire de jeux. Différents points du projet sont à revoir et à redéfinir avec lui.
- **Intersection Route de Cubusson/Rue de la Serve** : des riverains ont signalé ce carrefour comme dangereux car les voitures passent vite. Une demande est donc faite pour sécuriser ce carrefour avec un ralentisseur. Cette demande fait débat entre les membres car c'est un problème qui se retrouve à différents endroits sur la commune. De plus, la mise en place d'un ralentisseur va entraîner d'autres problèmes, notamment pour le déneigement. Une réflexion est donc en cours sur les solutions envisageables. Une deuxième demande à cette intersection est de mettre un abris-bus car une dizaine d'enfants prennent le car à cet endroit. Il convient de mener une réflexion avec les riverains pour savoir sur quel terrain le mettre.
- **Devis pour le mur au Buisson** : Monsieur le Maire présente le devis de Périssel pour 1 692 €. Le Conseil souhaite qu'un autre devis soit demandé.
- **Abattage du tilleul du Buisson** : à ce jour, Christian BOURGEOIS n'a pas remis son devis. Entre temps, le vent a cassé une branche et Mr GRANGEON est intervenu en urgence afin de la faire tomber avec sa pelle mécanique. Il propose par ailleurs de creuser avec sa pelle autour de l'arbre et de couper l'arbre au plus bas. Le conseil donne son accord pour cette solution.
- **Périscolaire** : lors du précédent conseil d'école, des problèmes concernant les effectifs (avec la mise en place de liste d'attente) ont été soulevés. Le PEDT va permettre de solutionner tout ou partie de ce point. En revanche les locaux ne sont pas extensibles. Pour rappel, il n'est pas envisageable d'exploiter la salle d'évolution ou la

salle de cantine. Il y avait aussi eu un projet d'extension mais cela représente un investissement conséquent. Dans l'urgence il serait possible d'installer un bungalow sous le préau. Un autre point est soulevé : Véranne supporte 100% des coûts pour l'ensemble des enfants dont ceux de St Appolinard, ce qui représente pour l'année qui vient de s'écouler 17 795,94 € TTC (pour les enfants de St Appolinard). Il conviendrait de rétrocéder à St Appolinard ce coût. Plusieurs pistes de réflexion sont actuellement en cours : agrandir les locaux, facturer St Appolinard, créer un petit périscolaire à St Appolinard ? Il conviendra de faire un point en septembre en fonction du nombre réel d'enfants pour cette nouvelle rentrée.

- **Journée du 7 septembre 2019** : Nous allons profiter de l'animation faite par Le Parc autour de la biodiversité pour intégrer la signature de la Charte Natura 2000, qui se fera à 12h à la salle des fêtes.
- **DIA** : Le maire informe les conseillers de 2 demandes d'intention d'aliéner. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Devis compteur calories chaudière** : Un des compteur calorie ne fonctionne plus. La pile ne se remplace pas, il faut donc remplacer le compteur. L'entreprise GRANGE qui nous assure la maintenance de la chaudière propose un devis pour 447,79 € que le conseil valide.

La séance est levée à 23h15

Prochaine séance le 24 septembre 2019

Secrétaire de Séance
Viviane DUMAS

